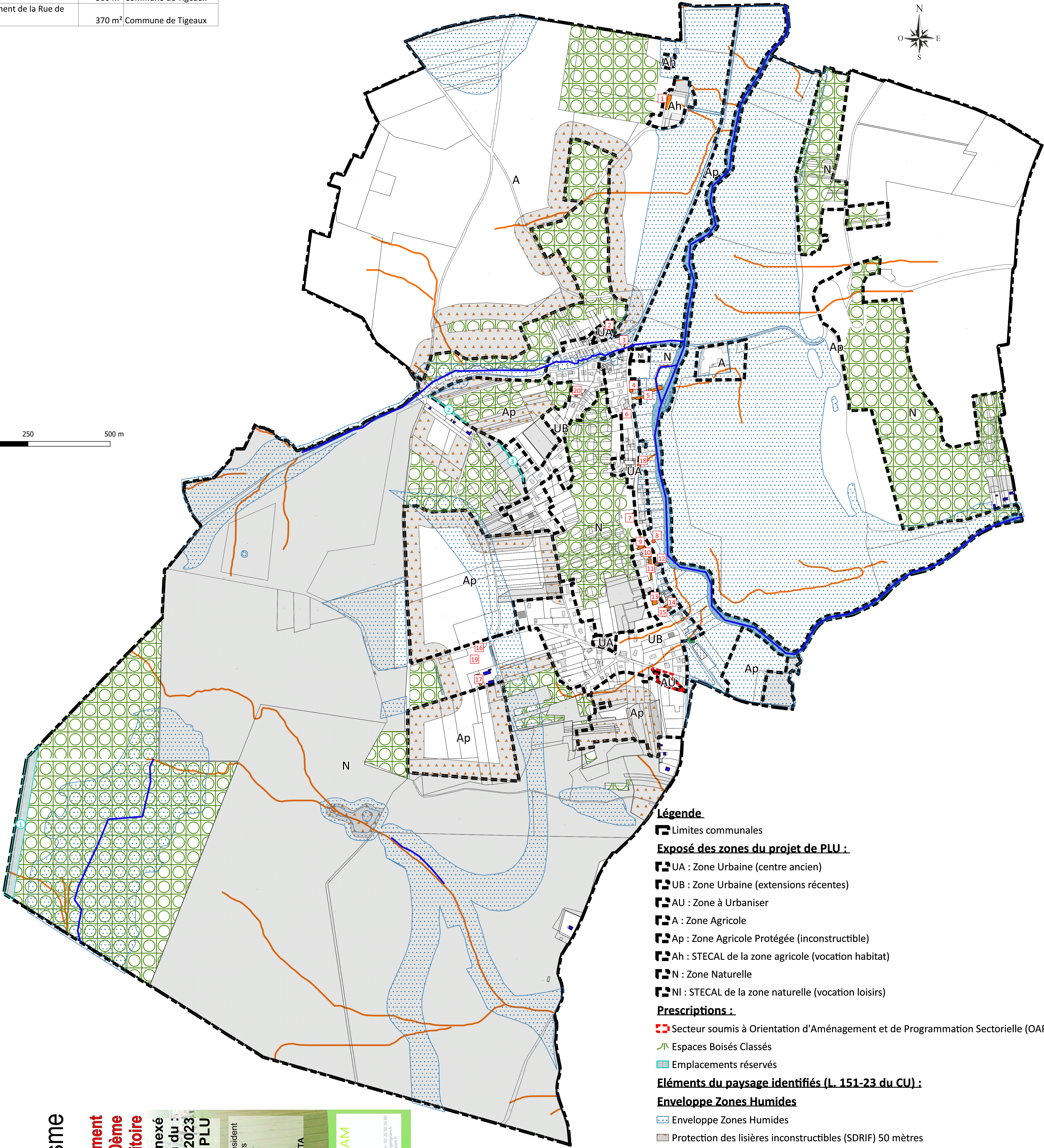
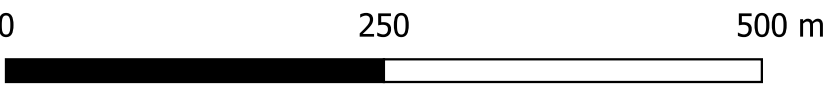


Destination	Surface	Bénéficiaire
1 Elargissement de la RN 36	13745 m²	Etat
2 Paris	360 m²	Commune de Tigeaux
3 Paris	370 m²	Commune de Tigeaux



Légende

- Limites communales
- Exposé des zones du projet de PLU :**
- UA : Zone Urbaine (centre ancien)
- UB : Zone Urbaine (extensions récentes)
- AU : Zone à Urbaniser
- A : Zone Agricole
- Ap : Zone Agricole Protégée (inconstructible)
- Ah : STECAL de la zone agricole (vocation habitat)
- N : Zone Naturelle
- NI : STECAL de la zone naturelle (vocation loisirs)

Prescriptions :

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle (OAP)
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés

Eléments du paysage identifiés (L. 151-23 du CU) :

Enveloppe Zones Humides

- Enveloppe Zones Humides
- Protection des lisières inconstructibles (SDRIF) 50 mètres
- Linéaire boisé à préserver

Eléments du patrimoine identifiés (L. 151-19 du CU) :

- Patrimoine bâti identifié au L. 151-19 du CU
- Numérotation

Informations :

- Réseau hydrographique
- Maisons isolées
- Espaces boisés non identifiés en EBC
- Axes préférentiels de ruissellement

**Vu pour être annexé
à la délibération du :
7 décembre 2023
approuvant le PLU**



Cachet et signature du Président
de la CA Coulommiers
Pays de Brie

Monsieur Ugo PEZZETTA

